

## PRÉFECTURE DE L'AUBE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la SASU VILLEMoyENNE PV sur le territoire de la commune de VILLEMoyENNE

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du lundi 15 avril 2024 à 16h00 au vendredi 17 mai 2024 à 12h00, soit pendant 33 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la SASU VILLEMoyENNE PV, sur le territoire de la commune de VILLEMoyENNE.

Ce projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 7,64 hectares sur une zone constituée de 22 parcelles différentes, d'une surface foncière de 13,97 hectares, au lieux-dits « La Comme » et « Les Vignottes » sur le territoire de la commune de VILLEMoyENNE.

La production d'énergie annuelle de ce projet est estimée entre 9 et 10 Gwh/an, ce qui correspond à l'alimentation annuelle d'environ 1439 personnes. L'installation projetée comportera 13 400 modules de type monocristallin d'une puissance crête totale d'environ 8,7 MWc.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de VILLEMoyENNE, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte, notamment, la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Le dossier est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aube en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57)
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-pc-villemoyenne@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-villemoyenne@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier ou courriel adressé à la préfecture l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude DARDENNE, ingénieur divisionnaire de travaux agricoles en retraite, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de VILLEMoyENNE aux dates suivantes :

- lundi 15 avril 2024 de 16h00 à 18h00,
- samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- mardi 7 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 17 mai de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées et consultables sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de VILLEMoyENNE aux heures habituelles d'ouverture,
- reçues, par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées,

– adressées à l’attention de monsieur le commissaire enquêteur :

- par correspondance, envoyée à la mairie de VILLEMoyENNE, 20 rue Paul Viardet à VILLEMoyENNE (10260) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-pc-villemoyenne@aubes.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-villemoyenne@aubes.gouv.fr).  
Les pièces-jointes ne devront pas excéder la taille de 40Mo.  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l’État dans l’Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l’enquête auprès de la préfète de l’Aube.

Des informations peuvent être demandées à :

- à M. Denis SEZER, par courrier électronique à l’adresse [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy),
- à la direction départementale des territoires de l’Aube, service aménagement mobilité énergie, 1 boulevard Jules Guesde CS 40769, 10026 Troyes Cedex, ou par courrier électronique à l’adresse : [ddt-same-bu@aubes.gouv.fr](mailto:ddt-same-bu@aubes.gouv.fr)
- à la préfecture de l’Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-ep-pc-villemoyenne@aubes.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-villemoyenne@aubes.gouv.fr).

La préfète de l’Aube est l’autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance ou au refus du permis de construire concernant ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête à la préfecture de l’Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de VILLEMoyENNE et sur le site internet de la préfecture de l’Aube.